

**Zeitschrift:** Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

**Herausgeber:** Schweizerische Numismatische Gesellschaft

**Band:** 38-42 (1988-1992)

**Heft:** 158

  

**Artikel:** Notes de numismatique valaisanne. III

**Autor:** Martin, Colin

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-171509>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# NOTES DE NUMISMATIQUE VALAISANNE III\*

Colin Martin

## I.

Les recès des diètes valaisannes sont une précieuse source de renseignements sur l'histoire monétaire de ce pays. Nous pensons l'avoir montré dans nos deux précédentes notes. Cette troisième notice résulte de notre dépouillement du tome 7 des WLA, portant sur la période de 1586 à 1595. Nous l'attendions avec impatience car, comme nous l'écrivions en 1982, les années 1587 à 1593 sont celles des laborieuses réunions des cantons de l'actuelle Suisse romande, qui cherchaient à résorber le désordre, en unifiant leurs systèmes monétaires.

Comme nous l'avons écrit en 1978, dans notre Essai sur la politique monétaire de Berne (1400 à 1798), le XVI<sup>e</sup> siècle est une période d'expansion générale en Europe. La Réforme n'en est que l'un des aspects. L'économie se développe, ce qui entraîne un bouleversement des systèmes monétaires. Il faut toujours plus de numéraire pour satisfaire aux besoins de l'expansion artisanale, industrielle et commerciale<sup>1</sup>.

La France réforme ses monnaies en 1577. Les répercussions s'en firent sentir dans les bailliages romands de Berne. L'onde de choc atteignit naturellement tout d'abord Neuchâtel, Genève et la Savoie, plus tard le Valais. Berne, qui menait depuis le début du siècle une politique monétaire commune avec Fribourg et Soleure, fut bientôt obligée de revoir tout son système, hybride: fondé sur le batz pour les anciens bailliages, et sur le gros pour le Pays de Vaud. Les arrangements pris par les trois villes avec Neuchâtel, Genève puis avec le Valais, n'eurent qu'une durée éphémère.

Ce que les économistes d'alors n'avaient pas réalisé, c'était que leurs monnaies étaient liées au prix de l'argent-métal, qu'il fallait se procurer à l'étranger, lorsque l'on ordonnait une frappe de monnaies. La règle était alors que les monnaies frappées devaient avoir une valeur intrinsèque: c'étaient des marchandises liées au prix de l'argent-métal. La hausse inévitable du coût d'extraction du métal obligeait les États à s'adapter, c'est-à-dire soit réduire la quantité de métal précieux investi dans le numéraire, soit en hausser la valeur de mise en circulation. Il a fallu attendre jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle pour que progressivement la notion de valeur intrinsèque ne s'efface devant celle de monnaie fiduciaire. Tous les efforts faits par Berne et ses alliés, pour unifier les monnaies, furent vains. Ils perdirent leur temps à vérifier le titre des monnaies, lesquelles contenaient de moins en moins de métal précieux. Les changeurs ne manquèrent pas de retirer de la circulation les meilleures pièces, qu'ils fondaient profitablement pour en récupérer le métal fin.

Les recès des diètes valaisannes de la période qu'embrasse le tome 7 (1586 à 1595) sont remplis des plaintes relatives à la monnaie circulante.

## II.

### *Recherche d'une entente monétaire*

Pour la première fois, Berne, Fribourg et Soleure se sont réunies en conférence, à Berne<sup>2</sup>. On est préoccupé par la quantité excessive de francs et de testons de France dans la

\* Les précédentes notes ont paru dans la GNS 31/123, 1981, 63-72 et 34/136, 1984, 95-100.

<sup>1</sup> Handbuch 305-330; Nouvelle Histoire 7-34.

<sup>2</sup> Le 24.VII.1587; EA 52; Martin 298. Concernant la part des pièces d'argent français circulant en Suisse, voir Körner 25 ss.

circulation monétaire. Un mandataire est dépêché à Lyon, avec mission d'en rapporter des francs et des testons de bon poids, qui seront ensuite essayés (titrés) à Berne, afin d'en établir la valeur intrinsèque.

La même préoccupation a été évoquée quatre mois plus tard à la diète valaisanne de Sion.

Les trois villes se réunirent à nouveau au début de 1588<sup>3</sup> et constatent que les francs français et les testons sont de plus en plus mauvais. On fixe le décompte à 4 hallers par grain manquant. Sont tolérés au maximum 8 grains pour les francs et 6 pour les testons.

Un mois plus tard<sup>4</sup>, les trois villes décident de faire essayer les monnaies de Savoie et des ateliers italiens. Le rapport en sera adressé également à l'évêque de Sion.

L'écho de cette enquête apparaît dans le recès de la diète de Sion des 30 juillet au 5 août 1588<sup>5</sup>, où il est fait mention d'un arrangement qu'aurait pris l'évêque avec les trois villes. On apprend aussi que Berne et Fribourg ont fait évaluer les monnaies de billon en circulation sur leurs terres et publié un imprimé donnant l'évaluation de 68 pièces, savoir: 4 de Genève; 19 de Savoie; 26 du Piémont; 10 d'Italie du Nord; 9 d'ateliers français.

Ce précieux livret, imprimé à Fribourg par Abraham Gemperlin, n'a survécu qu'en deux exemplaires, à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg<sup>6</sup>.

Peu après, le prince de Neuchâtel fait savoir qu'il adhère à l'ordonnance des trois villes<sup>7</sup>. C'est un premier pas vers un accord monétaire entre les régions de l'actuelle Suisse romande, dont nous verrons plus loin le développement et son extension à Genève et au Valais. En conséquence de quoi les trois villes et Neuchâtel se rencontrent à Berne<sup>8</sup>. Vu la hausse de l'argent, Neuchâtel propose d'abaisser le titre des monnaies. Berne, Fribourg et Soleure hésitent. En ce qui concerne les francs et les testons, les trois villes ne les acceptent que moyennant un décompte de 4 deniers par grain manquant. Comme dans les cantons on les accepte sans les peser, on proposera à la diète de Baden de s'entendre sur une réglementation uniforme.

Ce n'est qu'à la diète valaisanne<sup>9</sup> que l'on apprend l'existence de l'imprimé – *tracterli* – l'évêque est prié *sich hierüber erkundigen und nach empfangenen Bericht den Sachen aller Notdurft nach eine Ordnung geben*. Quelle suite a-t-elle été donnée à cet important objet, les recès ne nous en apprennent rien.

Berne, Fribourg et Neuchâtel se rencontrent derechef à Morat<sup>10</sup>. Le mandat du 28 mars 1588 a suscité des plaintes dans les bailliages romands.

Ce n'est que deux ans plus tard que, pour la première fois, le Valais participe à une conférence monétaire, à laquelle prennent part Berne, Fribourg, Neuchâtel et le Valais, réunis à Fribourg<sup>11</sup>. Les creuzers de Neuchâtel et du Valais sont dits «faibles». Les quatre participants s'entendent sur une taxation uniforme, que nous jugeons utile de reproduire ci-après:

<sup>3</sup> Le 22.I.1588; EA 83; Martin 298.

<sup>4</sup> Le 22.II.1588; EA 91; Martin 298.

<sup>5</sup> WLA 82.

<sup>6</sup> Martin 151.

<sup>7</sup> Le 28.III.1588; EA 101; Martin 298.

<sup>8</sup> Le 5.VII.1588; EA 117 et 135; Martin 299.

<sup>9</sup> Le 30.VII.1588; WLA 81–82.

<sup>10</sup> Le 19.XII.1588; EA 137; Martin 299.

<sup>11</sup> Le 3.XII.1590; EA 239; Martin 299; WLA 223. Nous évoquerons plus loin les difficultés rencontrées par l'évêque de Sion avec ses monnayeurs.

	<i>en batz</i>	<i>en monnaie welsche</i>
écus sol	30 batz	7 florins 6 gros
écus pistolets	28	7 florins
testons à la croix et testons français	27 creuzers	21 gros
testons de Soleure et de Schwyz	6 batz	21 gros
francs de France	9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> batz	28 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> gros
écus d'argent de Milan		6 florins 3 gros
thalers d'Empire		6 florins

1 batz = 3 gros welsches; 1 creuzer = 3 carts

Berne, Fribourg, Neuchâtel et le Valais se rencontrent le 18 décembre 1590, à Soleure cette fois<sup>12</sup>, où une nouvelle taxation fut élaborée: en voici le résumé:

	<i>en batz</i>	<i>en monnaie welsche</i>
écus sol	30 batz	90 gros ou sols
pistolets et écus d'Empire	28 batz	84 gros
écus d'argent	25 batz	75 gros
philipsthalers	23 batz	69 gros
francs	10 batz	30 gros
testons français	7 batz	21 gros
testons de Berne, etc.	6 batz 1 gros	16 gros 3 carts

Trois mois plus tard, Berne, Fribourg, Soleure et Neuchâtel se retrouvent à Berne<sup>13</sup> pour procéder à l'essai des récentes frappes du prince de Neuchâtel.

En juillet de la même année<sup>14</sup>, les trois villes cherchent à se protéger contre les creuzers du Valais. Ils sont en définitive interdits. Rappelons que la diète valaisanne, réunie à Sion en juillet 1591, s'était préoccupée de la mauvaise qualité des creuzers frappés à Sion.

Lors d'une nouvelle rencontre en août<sup>15</sup>, les trois villes prennent connaissance de la réponse de l'évêque de Sion, et décident de ne rien décider.

Six mois plus tard, au cours d'une nouvelle rencontre à Berne<sup>16</sup>, les trois villes constatent derechef qu'elles sont envahies de «faux» creuzers valaisans.

Il s'agissait à proprement parler non pas de «faux» mais de frappes dont les effigies étaient «inspirées» de celles de l'évêque de Sion, Hildebrand I de Riedmatten (1565 à 1604), pièces mises en circulation à Frinco (Piémont).

En septembre 1592<sup>17</sup>, Berne, Fribourg, Genève et Neuchâtel, de nouveau réunis à Payerne, établissent une évaluation générale des monnaies d'or et d'argent étrangères. Les petites pièces des cantons sont également examinées et taxées. Les creuzers du Valais sont taxés à raison de 5 pièces pour quatre de Berne, Fribourg, Soleure et Neuchâtel. L'évêque de Sion, informé, a donné son accord par lettre du 20/30 septembre 1592<sup>18</sup>.

<sup>12</sup> EA 242; Martin 300.

<sup>13</sup> Le 25.III.1591; EA 150; Martin 300.

<sup>14</sup> Le 31.VII.1591; EA 264; Martin 300.

<sup>15</sup> Le 19.VIII.1591; EA 265; Martin 301.

<sup>16</sup> Le 20.I.1592; EA 277; Martin 301. Rappelons à ce sujet notre article, *Le Valais dans la lutte, au XVI<sup>e</sup> siècle, contre les monnaies étrangères*, VALLESIA XXXIII, 1978, 343–355.

<sup>17</sup> Le 18.IX.1592; EA 302; Martin 302.

<sup>18</sup> EA 303.

Une nouvelle réunion, à Payerne, les 19/20 décembre 1592<sup>19</sup>, des représentants de Berne, Fribourg, Valais, Neuchâtel et Genève, les amène à une nouvelle taxation, en fait identique à celle de septembre, mais cette fois ratifiée par les Cantons, et par l'évêque de Sion.

Soleure n'ayant pas participé à la réunion de décembre<sup>20</sup>, les réponses des cantons, de Neuchâtel et de l'évêque de Sion, sont communiquées officiellement à une réunion des trois villes, à Berne en janvier 1593.

En août 1593<sup>21</sup>, la diète de Sion examine en priorité les mesures à prendre, dès lors que les Cantons et les Etats voisins ont réduit la valeur des creuzers de l'évêque. D'aucuns en ont même totalement interdit la circulation. On attribue ces mesures au fait que les creuzers alors en circulation comportent beaucoup de faux ou de pièces médiocres, frappées en Italie, à l'imitation de celles de Sion, que ne peuvent distinguer la plupart des usagers.

Il faudrait tout d'abord s'assurer de l'exactitude de ces reproches. D'autre part, on manque de numéraire au point que l'on ne peut imaginer appauvrir encore plus la circulation en retirant les mauvaises. Finalement il est décidé d'attendre une meilleure occasion. Que les responsables redoublent d'attention sur ceux qui mettent ces mauvais creuzers en circulation.

Ces problèmes sont de nouveau débattus au cours des diètes des 19/20 novembre et 4/6 décembre 1593<sup>22</sup>, sans que l'on arrive à une solution satisfaisante et réalisable.

### III.

#### *L'atelier monétaire de l'évêque*

Le recès de la conférence monétaire tenue à Berne le 3 décembre 1590<sup>23</sup> nous apprend que l'évêque de Sion avait engagé auparavant un maître-monnoyeur, lui prescrivant de se conformer aux règles établies en la matière par les villes de Berne, Fribourg et Soleure. Une vérification aurait amené le procureur de Sion à ordonner l'arrestation de ce maître-monnoyeur. Ce dernier, toutefois, avait pris la fuite. On sait qu'il était originaire de Zoug. Ces faits doivent s'être passés avant 1589, puisque on nous affirme par ailleurs que le maître-monnoyeur dénommé au Valais Matthis Meier, originaire d'Alsace, résidant à Neuchâtel, aurait travaillé comme maître-monnoyeur à Sion de 1589 à 1595<sup>24</sup>. Nous reviendrons sur l'activité à Sion de Matthis Meier. Le maître-monnoyeur, originaire de Zoug, ne pouvait guère avoir été le même artisan que celui mentionné en 1593 à Sion<sup>25</sup>. Cela pourrait être par contre Salomon Giger, cité par R. Kunzmann<sup>26</sup>, qui aurait travaillé à Soleure, Zoug et Altdorf entre 1584 et 1587, dernière localité dans laquelle il serait décédé en mars 1590.

Quant à Matthis Meier, mentionné dans les WLA entre 1593 et 1595, constatons d'abord qu'il n'a pas été connu de de Palézieux-Du Pan<sup>27</sup>. Nous avons appris qu'il s'agit de la même personne que celle mentionnée dans les archives neuchâteloises, sous les noms de Mathieu Humbert, dit le Maire, / Mathieu Humbert Maire / Mathieu Maire Humbert ou enfin

<sup>19</sup> Les 19/20.XII.1592; EA 309–311; Martin 302; WLA 329.

<sup>20</sup> Le 9.II.1593; EA 314; Martin 302.

<sup>21</sup> Le I<sup>er</sup>VIII.1593; WLA 350–351.

<sup>22</sup> WLA 353, 358, 359 et 377.

<sup>23</sup> EA 239; Martin 299; de Palézieux 11.

<sup>24</sup> de Tribolet.

<sup>25</sup> WLA 360.

<sup>26</sup> Kunzmann 47.

<sup>27</sup> de Palézieux 3.

Mathieu le Maire, qui fut maître de la monnaie de Neuchâtel, déjà en fonction le 1<sup>er</sup> mai 1589. Le 7 juin de la même année, le gouvernement de Neuchâtel crée un second poste de maître-monnayeur, en la personne de Jean Grenot, bourgeois de Neuchâtel, qui était d'ailleurs caution de Mathieu Humbert<sup>28</sup>.

Rappelons ici que le maître-monnayeur était un véritable entrepreneur. La fabrication se faisait à ses frais, y compris celle des coins, c'est-à-dire leur gravure<sup>29</sup>.

Une autre constatation mérite notre attention. Mathieu Humbert fut le maître officiel de la monnaie de Neuchâtel – où il avait prêté serment le 19 août 1589 – jusqu'à sa mort survenue en mars 1595. Durant toute cette même période, nous apprenons qu'il fut également le maître-monnayeur de l'évêque de Sion<sup>30</sup> (ce, comme dit plus haut, sous le nom de Matthis Meier). Cela illustre bien le caractère de l'activité des monnayeurs: entrepreneurs indépendants, ils offraient leurs services aux princes désirant battre monnaie. Les mêmes artisans pouvaient exploiter un ou plusieurs ateliers à la fois, l'activité de l'un absorbant le chômage de l'autre.

Les recès valaisans ne nous renseignent que partiellement sur l'activité de Matthis Meier. En novembre et décembre 1593<sup>31</sup> les autorités s'inquiétaient de l'abondance, dans la circulation, de creuzers de bas aloi, provenant d'un peu toutes les régions circonvoisines. Les délégués à la diète cherchent une solution. Y en avait-il une? Même médiocres, les creuzers en circulation remplissaient leur tâche, ils étaient nécessaires aux échanges, d'où l'impossibilité de les interdire. Les remplacer par des frappes meilleures aurait exigé un investissement important, que les usagers refusaient de supporter. A la diète du 4/6 octobre 1593, on entendit Matthis Meier et un autre monnayeur (?) de Zoug. Qui était-ce? Peut-être Georg Vogel, qui travaillait à l'époque à Ste-Ursanne et Delémont, pour l'évêque de Bâle, puis qui fut monnayeur à Zoug de 1577 à 1608<sup>32</sup>.

Les difficultés rencontrées par Matthis Meier pour la frappe de nouveaux creuzers apparaissent dans plusieurs recès de l'année 1594<sup>33</sup>.

En 1595<sup>34</sup> par contre, c'est sa veuve qui rencontra des difficultés à la diète. La mort, en mars 1595, faisait passer à ses héritiers les avantages – et les charges – découlant du contrat d'amodiation de l'atelier de Sion, contracté par le défunt. En héritant, la veuve pouvait, en règle générale, continuer l'exploitation. Nous l'avons montré dans une étude sur la corporation des monnayeurs dans toute la partie de la vallée du Rhône relevant de l'Empire<sup>35</sup>.

#### IV.

##### *Recherches de minerais, exploitation de mines en Valais*

Nous avons relevé dans les recès antérieurs, en 1574<sup>36</sup>, la remarque que les *Bergwerk und Ertzgruben* n'étaient pas suffisamment riches pour maintenir l'atelier monétaire en activité. Au cours de la diète du 4 juin 1586<sup>37</sup>, il est rappelé qu'il y a dans le pays *vilerlei bergwerke*,

<sup>28</sup> de Tribolet; Demole-Wavre 69 ss.

<sup>29</sup> Demole-Wavre 74.

<sup>30</sup> WLA *passim* Au sujet des maîtres-monnayeurs exploitant plus d'un atelier à la fois, voir Wielandt 40.

<sup>31</sup> WLA 369 et 372.

<sup>32</sup> Kunzmann 146.

<sup>33</sup> WLA 385 et 400.

<sup>34</sup> WLA 437 et 462.

<sup>35</sup> C. Martin, De l'institution des monnayeurs du Saint-Empire romain, dans: Mélanges de travaux offerts à Maître Jean Tricou (Lyon 1972) 207–217.

<sup>36</sup> WLA 262.

<sup>37</sup> WLA 12.



*silberärz und andre herliche Schätz in erdrich verborgen ligen*. Depuis longtemps personne n'a fait les frais ni couru le risque d'exploiter ces trésors, en sorte que nul n'en profite. La suite du recès nous apprend que l'on a gagné à cette cause *einige vornehme und reiche Herren* pour l'exploitation des mines de Bagnes et d'Entremont. On ignore quel a été le succès de cette entreprise.

Trois ans plus tard, en hiver 1589<sup>38</sup>, la même question a été débattue à la diète. C'est alors qu'apparaît Matthis Meier, *ein erfarnen kinstler und bergher, jetzt Münzmeister und Einwohner von welsch Neuenburg*. Il expose qu'il a été appelé au Valais par Adrian Stockalper et par les héritiers de Benedikt von Allamanien, pour y fondre et affiner du plomb et du minerai de fer. Ce travail aurait fait heureusement ressortir que le minerai était bon et utilisable. Dès lors Matthis Meier sollicite l'autorisation de rechercher des minerais, et d'en faire quelque chose d'utile. Il présente ensuite diverses monnaies qu'il a frappées à Neuchâtel pour le compte du duc de Longueville (Henri I d'Orléans-Longueville), à savoir des testons, batz, demi-batz, creuzers, carts et forts, pièces qui, soumises à l'examen de Berne, Fribourg et Soleure, ont été jugées bonnes. Matthis Meier demande à la diète d'admettre la circulation de ces pièces en Valais.

Pour ce qui est de l'exploitation des mines, la diète admet qu'il ne convient pas et qu'il est inutile de laisser ces trésors dans le sol. Les recès ultérieurs ne nous apprennent toutefois rien sur une éventuelle recherche de minerais.

## V.

### *Des francs et testons français rognés*

A la diète de Sion<sup>39</sup>, on constate que si les francs et testons rognés entrent dans le pays, c'est qu'on les accepte au poids (*bi dem gewicht empfacht*). Cette pratique est préjudiciable, car un chacun ne dispose pas de poids idoines (dénéraux). Dès lors il est décrété que nul ne peut être contraint d'accepter en paiement des francs ou des testons rognés.

Un recès ultérieur constate qu'il règne une grande confusion à propos des francs, demi-francs et testons<sup>40</sup>.

On apprend que les poids et les dénéraux (*chempfen*) des testons, demi-testons, francs et demi-francs français ont été diminués de quelques grains par les «*gewichtsrichter*» (contrôleurs des poids et mesures) de Milan<sup>41</sup>.

De nombreux usagers pensent qu'ils ne sont pas contraints de les accepter, même ceux auxquels il ne manque qu'un grain, ce en stricte application des recès antérieurs. Comme grand nombre de ces pièces sont en circulation, le Landrat décide que jusqu'à 6 grains de manque aux francs, et 4 grains aux testons, il doivent être acceptés pour bons. Quelques mois plus tard, nouveau rappel des prescriptions relatives aux francs et testons: ne les accepter qu'en décomptant les grains manquants, ou les refuser, bien que dans la Confédération on les accepte pour bons, s'il ne leur manque, aux francs que 6 grains, aux testons que 4 grains<sup>42</sup>.

<sup>38</sup> WLA 177–178. Concernant les activités de Mathieu Humbert Maire à Neuchâtel, voir Demole-Wavre 69 ss.

<sup>39</sup> Les 29.XI.–5.XII.1587; WLA 7c.

<sup>40</sup> Les 23–25.IV.1589; WLA 132.

<sup>41</sup> Le 11.III.1590; WLA 197.

<sup>42</sup> Le 29.XI.1592; WLA 326.

### *Conflit à propos de la divergence des poids*

Le préposé au sel de Brigue expose à la diète<sup>43</sup> que le margrave Cusan utiliserait des poids insolites, pour les testons. Ce sont ceux ayant cours à Milan, explique le margrave. Par ailleurs, il insiste pour être payé en or; on constate que l'exploitation des mines valaisannes n'arrive pas à y pourvoir.

Il est décidé d'écrire au margrave Cusan que nul ne peut être contraint d'accepter ses dénéraux (poids). Il faut utiliser ceux en usage à Lyon (pour les francs et les testons) qui sont d'ailleurs utilisés non seulement en France, mais aussi dans les Cantons.

Les discussions ont fait ressortir les tergiversations (*Wankelmütigkeit und Meinungsänderung*) de l'importateur milanais; M. Schiner, «*Landeshauptmann*», et son prédécesseur, de même que l'actuel Anton Stockalper, sont chargés d'interpeller sérieusement Curtius Castelli (saunier)<sup>44</sup>.

A la suite de nouvelles démarches, le commis des sels de Brigue rappelle qu'il n'est que subalterne et n'est pas responsable de la discordance des poids<sup>45</sup>.

Il nous apparaît que le conflit entre la diète et les exportateurs de sel milanais, à propos des poids des dénéraux, proviendrait du fait que les écus pistolets en usage à Milan étaient plus légers que les écus (sol) français. On en veut pour preuve que dans l'évaluation faite par les trois villes, en 1588<sup>46</sup>, les écus sol furent taxés 6 florins 6 sols, et les écus pistolets seulement 6 florins 2 sols.

### *Bibliographie*

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| Demole-Wavre                   | E. Demole-W. Wavre, Histoire monétaire de Neuchâtel (Neuchâtel 1939).   |
| Dubois                         | A. Dubois, Die Salzversorgung des Wallis 1500–1610 – Wirtschaft und Politik (Winterthur 1963).  |
| EA                             | Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede, Vol. 5, I <sup>re</sup> partie (Berne 1872).  |
| Handbuch                       | Handbuch der europäischen Wirtschafts- und Sozialgeschichte, III. (Stuttgart 1986).   |
| Körner                         | M. Körner, Solidarités financières suisses au XVI <sup>e</sup> siècle (Lausanne 1980).  |
| Kunzmann                       | R. Kunzmann, Die Münzmeister der Schweiz (s.l.n.d. 1987).   |
| Martin                         | C. Martin, Essai sur la politique monétaire de Berne 1400–1798. Bibliothèque historique vaudoise 60 (Lausanne 1978).                                |
| Nouvelle Histoire de Palézieux | Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses, II. (Lausanne 1973).   |
| de Tribolet                    | M. de Palézieux-du Pan, Numismatique de l'Evêché de Sion. Extrait de la RSN X, 1901; XI, 1902; XIV, 1903; XV, 1908 (Genève 1909).                   |
| de Tribolet                    | M. de Tribolet, archiviste de l'Etat de Neuchâtel. Sa lettre du 11 janvier 1989, à l'auteur.  |
| Wielandt                       | F. Wielandt, Münz- und Geldgeschichte des Kantons Luzern (Luzern 1969).   |
| WLA                            | Die Walliser Landrats-Abschiede, seit dem Jahre 1500, Vol. 7 (1586–1595), rédigé par H. R. Ammann, avec la collaboration de B. Truffer (Sion 1988). |

<sup>43</sup> Le 3.VII.1589; WLA 155, 160, 191, 193, 197 et 229. Pour l'identification du margrave Cusan, voir Dubois 365.

<sup>44</sup> Le 29.XII.1590; WLA 242.

<sup>45</sup> Les 12–20.VI.1593; WLA 343.

<sup>46</sup> Martin 336; voir également Dubois 365 ss. et Körner 45.